

PRÉFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE POLIGNE (35)



ENQUETE PUBLIQUE

CONSULTATION PARALLELISEE

PROCÈS VERBAL de la réunion publique n°1
du 17 juin 2026 – Salle des fêtes Poligné à 19h00

► **Demande d'autorisation
environnementale** présentée par la
société Renner Energies pour son projet
de parc éolien des Vents des Closiaux à
Poligné (35).

EP 250216/35

Autorité prescrivant l'enquête
publique : **Préfecture d'Ille-et-Vilaine**

Maître d'ouvrage du projet : **Renner
Energies**

Commission d'enquête :
Mme Delphine HARDY, présidente,
M. Eric Bansard,
Mme Marie-Isabelle Pérais.

**Co-rédaction Renner – commission
d'enquête**

Fait à Fougères, le 05/07/2026

1. Objet de la réunion

La présente réunion publique s'inscrit dans le cadre de la procédure de consultation parallélisée prévue par La loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte et son décret d'application du 6 juillet 2024 ont modifié la procédure d'autorisation environnementale pour les projets relevant des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) et des IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités soumis à la loi sur l'eau, hors ICPE) et applicable aux projets de production d'énergies renouvelables.

Cette réunion a eu pour objet :

- d'informer la population sur les caractéristiques générales du projet ;
- de recueillir les observations, interrogations et propositions du public ;
- d'alimenter le dossier de concertation préalable et l'enquête publique à venir.



Des réponses complémentaires aux réponses apportées au cours de la réunion publique figurent en annexe au présent procès-verbal (PV)

2. Participants

Étaient présents :

Habitants et riverains : voir les feuilles d'émargement annexées du présent procès-verbal (PV), quelques personnes n'ont pas souhaité signer remplir les feuilles d'émargement.

Représentants de la commune : L'ancien Maire de la commune

Représentants de Renner Énergie : Nicolas BOUÉ – Chef de projets, Jérémy TOLU – Responsable Région Nord-Ouest, Patrick BUCHET – Chargé de développement territorial

Les membres de la commission d'enquête : Delphine HARDY,

Nombre approximatif de participants : 40

3. Présentation générale du projet

La présentation synthétique conjointe par le porteur de projet et la commission d'enquête portant notamment sur :

- la localisation du projet ;
- le nombre envisagé d'éoliennes ;
- les caractéristiques techniques (hauteur, puissance installée, durée d'exploitation) ;
- le calendrier prévisionnel ;
- les études environnementales engagées.

4. Questions, observations et échanges par thématiques

4.1. Concertation préalable et organisation de l'enquête publique

Questions et observations du public :

Sur les modalités d'information des habitants, préalables au projet : un habitant reproche à l'entreprise Renner ne pas avoir été clair dans sa communication. Les rencontres avec la mairie de Poligné, figurant au dossier soumis à enquête publique, n'aurait pas eu lieu.

Réponse du porteur de projet :

Le porteur de projet a indiqué tous les échanges qu'il a pu avoir avec les différents acteurs du territoire, même si toutes ces rencontres ne l'ont pas été dans un cadre formel. Le porteur de projet renverra à sa réponse à cette question déjà posée lors du comité de projet de février 2025 (page 371 des annexes de l'étude d'impact), extraits :

« Il n'est pas indiqué dans le dossier que les différentes rencontres avec les élus signifient un accord de principe. Le dossier présente des éléments factuels.

Renner Energies a connaissance des délibérations de novembre 2023, portant sur l'ébauche d'un projet de 3 éoliennes et non pas sur le projet final. Renner Energies va rajouter ces délibérations dans l'historique du projet. Par ailleurs, l'avis des communes sera sollicité officiellement sur le projet final pendant la consultation publique à venir.

Renner Energies a débuté son projet en 2017, bien avant la réalisation de la Charte éolienne de Bretagne Porte de Loire Communauté (publiée en février 2023) et ne pouvait donc pas se conformer à tous les engagements inscrits dans cette charte (par exemple : la charte stipule que la sécurisation foncière devra être faite une fois le développeur sélectionné par l'EPCI ; or, à la date de publication de la charte, Renner Energies avait déjà recueilli les accords fonciers des propriétaires et exploitants agricoles).

Cependant, Renner Energies respecte une grande partie des engagements collectifs de cette charte, de par sa politique d'entreprise et la définition de son projet suite aux échanges avec les riverains et acteurs du territoire, à savoir :

- *Rechercher des éoliennes qui contiennent le moins possible de terres rares*
- *Mettre en place des mesures supplémentaires non obligatoires : plantation de haies bocagères, panneaux pédagogiques, diagnostic sanitaire et électrique des élevages, installation d'un module de gestion des ombres portées des éoliennes sur les habitations, offre de fourniture d'électricité verte à tarif préférentiel pour les riverains*
- *Réduire l'impact visuel : choix de la variante ayant le moins d'emprise verticale et horizontale*
- *Mettre en place des outils de concertation : 2 permanences publiques, réponses personnalisées par emails aux questions posées, mise à disposition de classeurs citoyens dans 4 mairies, campagne de porte-à-porte auprès des riverains, 2 lettres d'informations, articles dans les bulletins municipaux, création d'un site internet, rendez-vous individuels avec les élus et riverains. Au total, 76 foyers ont été rencontrés directement par Renner Energies à ce jour*
- *Favoriser l'implication citoyenne : proposition de création d'un comité de suivi citoyen (élus, riverains et porteur de projet)*
- *Gouvernance plurielle et ancrée localement : proposition faite par Renner Energies en juillet 2024 à la commune de Poligné et à Bretagne Porte de Loire Communauté d'intégrer le capital de la Société d'Exploitation du projet »*

Sur la non respect des représentants démocratiques des habitants : 22 communes de la communauté de communes ont voté contre l'installation de ces deux éoliennes sur la commune de Poligné.

Réponse du porteur de projet :

Le porteur de projet n'a pas connaissance de ces 22 délibérations de communes de Bretagne Porte de Loire Communauté, Etablissement Public de Coopération Intercommunale composé par ailleurs de 20 communes uniquement. Cependant, le porteur de projet a souhaité informer directement les 15 communes concernées par le rayon d'affichage de 6 km de l'enquête publique, par un courrier en date du 26 mai 2026 présenté en annexe de ce compte-rendu (en plus des obligations légales d'envoi du résumé non technique (RNT) de l'étude d'impact pour les communes d'implantation et communes limitrophes ¹). Ce courrier présentait les grandes lignes du projet final, la possibilité de formuler un avis et sollicitait un rendez-vous de présentation du projet, afin de formuler cet avis en connaissance de cause. On notera qu'aucune collectivité n'a répondu à ce courrier, ni souhaité une présentation à ce jour.

Dans le cadre de l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à autorisation, les avis des collectivités locales sont consultatives, le Préfet étant décisionnaire en dernier ressort.

Sur le choix de la couleur de l'affiche annonçant la consultation parallélisée, verte, et peu visible dans la campagne :

Réponse de la commission d'enquête :

Les affiches relatives à la procédure issue de la loi « Industrie verte » sont vertes tout simplement parce que la réglementation l'impose. Depuis l'entrée en vigueur de la réforme de l'autorisation environnementale issue de la loi du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte, un arrêté ministériel précise que les affiches annonçant une consultation du public par voie électronique dans le cadre de l'article L. 181-10-1 du Code de l'environnement doivent comporter les informations « en caractères noirs sur fond vert »

Sur les possibilités de participations du public et les réponses apportées :

Réponse du porteur de projet et de la commission d'enquête :

Il est précisé par la commission d'enquête que le porteur de projet apportera des réponses aux questions posées avec une approche thématique pour éviter d'apporter les mêmes réponses aux questions posées par le public. Il produira aussi un mémoire en réponses aux remarques des services consultés dans le cadre de la consultation parallélisée, avant la clôture de la consultation, de manière que le public ait la possibilité de consulter ces réponses et de prendre connaissance des adaptations qui seront apportées au projet.

La présidente de la commission d'enquête rappelle aux participants que le dossier mis à disposition du public est amendé sur toute la durée de la consultation et l'invite à consulter régulièrement le site internet dédié à la consultation.

¹ Cf courriers en annexe 4 de la pièce « 15_Autres fichiers et courriers » du dossier de consultation

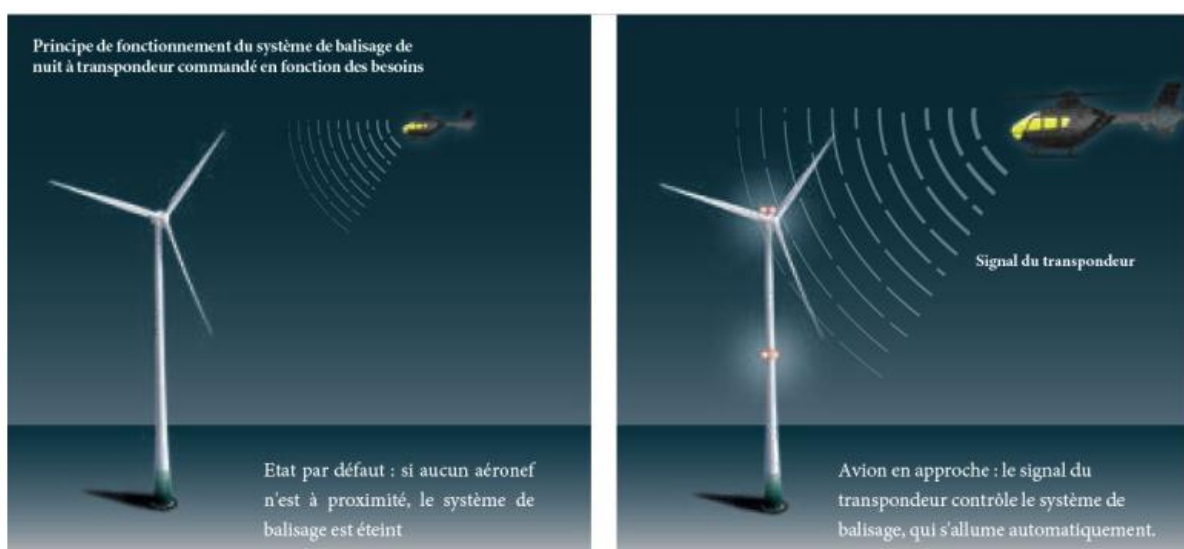
4.2. Impacts lumineux et balisage nocturne

Questions et observations du public :

Plusieurs remarques sur l'éclairage nocturne des éoliennes sont émises. Intensité et visibilité du balisage nocturne. Un riverain du projet précise qu'à ce jour, il observe déjà 28 points lumineux depuis sa terrasse. Il est aussi souligné l'impact de cet éclairage nocturne sur la faune : la lumière attire les insectes et met en danger les chauves-souris prédatrices de ces insectes.

Réponses apportées :

Renner évoque l'existence d'un dispositif de balisage intelligent, mais les services de l'aviation civile et militaire n'y sont pas favorables à ce jour. Ce balisage circonstanciel, avec un système de détection, permet d'éclairer l'éolienne uniquement lorsqu'un aéronef en approche est détecté. Plusieurs parcs à l'étranger fonctionnent déjà selon ce principe, notamment en Allemagne ² où l'expérimentation conduite depuis plusieurs années a été généralisée par le Conseil Fédéral en 2020. Un parc éolien peut par exemple rester éteint 97 % du temps de l'exploitation, sans mettre en danger la sécurité aérienne.



Principe du balisage circonstanciel

Cette expérimentation en France a été annoncée par le Conseil de Défense Ecologique dès 2020 et le Ministère de la Transition Energétique en 2021 (mesure n°6)³. On notera que le Gouvernement a été relancé en 2024 par divers parlementaires pour connaître les résultats de cette expérimentation⁴.

Si ces expérimentations en France sur le balisage circonstanciel sont concluantes et que le législateur permet un déploiement à l'ensemble du parc national, le parc éolien Vents des Closiaux pourrait être concerné par cette extinction totale. En effet, la société d'exploitation du parc éolien veut être pionnier en la matière. Par exemple, Renner Energies a déjà mis en place avec succès une solution de gestion du balisage sur un parc éolien en exploitation de 6 éoliennes à GESVES, en Belgique. Il s'agit d'un contrôle du balisage par les services de la Défense aérienne qui dispose d'une télécommande afin de déclencher le balisage lumineux uniquement en cas d'activité aéronautique réelle. Le temps d'activation du balisage est considérablement réduit et limité aujourd'hui à environ 20% du temps.

² <https://www.journal-eolien.org/les-actus/allemande-un-balisage-nocturne-eteint-93-du-temps/>

³ https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/2021.10.05_10mesures_Eolien-3.pdf

⁴ <https://www.senat.fr/questions/base/2024/qSEQ241001923.html>

Le porteur de projet précise que pour limiter l'impact paysager et l'impact sur la faune, le balisage des mats des éoliennes est orienté vers le ciel. Il rappelle aussi la hauteur importante des mats qui limite l'impact sur le fonctionnement de la faune locale. Le balisage lumineux est détaillé au §5.3.2.2 page 406 de l'étude d'impact

4.3. Impact sur la faune

Questions et observations du public :

Quelles sont les conséquences sur les oiseaux et les chauves-souris de l'exploitation des éoliennes ; quel est le taux de mortalité, l'entreprise a-t-elle des données chiffrées précises et suffisamment de recul grâce aux éoliennes que le groupe exploite dans le 'secteur' ?

Réponses apportées :

Renner Energies rappelle que les impacts résiduels du projet éolien sur l'avifaune, après application de la démarche Eviter, Réduire et Compenser, sont considérés comme non notables au § 8.3.3 page 595 et s. de l'étude d'impact. Concernant les chiroptères, l'impact est notable pour les noctules communes et pipistrelles communes (page 605), entraînant au titre de la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, un besoin de compensation. Un programme de compensation et d'accompagnement est présenté dans la suite du rapport. De plus, les impacts notables sur des espèces protégées de chiroptères entraînent une demande de dérogation au titre de l'article L411-2 du Code de l'Environnement (cf pièce 10 du dossier de consultation : « Dossier dérogation espèces protégées et CERFA »).

Concernant les données chiffrées, le bureau d'études Ouest Am' a réalisé en 2021 une compilation des suivis environnementaux des parcs éoliens implantés dans l'Ouest, entre 2003 et 2019. Sur ces 134 parcs, 984 cadavres de chauve-souris ont été retrouvés ⁵. On notera que ces parcs, de conception ancienne, ne disposaient pas à cette époque du système de bridage combiné proposé pour le parc éolien de Vents des Closiaux (arrêt des éoliennes pendant plus de 98% de l'activité chiroptérologique). La conclusion de l'étude précise par ailleurs que le développement de l'éolien n'est que « l'une des diverses pressions anthropiques que subissent ces espèces : on peut citer l'aménagement du territoire, les pratiques agricoles (pesticides, monoculture, etc.), la perturbation des gîtes, la gestion forestière et des milieux aquatiques inadaptée, la pollution lumineuse, les infrastructures de transport et même la prédation, non négligeable, par le chat domestique... ».

Enfin, pour se rapprocher du contexte du projet de Vents des Closiaux, on peut noter que l'inspection des Installations classées n'a relevé aucune mortalité d'oiseaux ou de chauve-souris dans son dernier rapport ⁶ en date sur le parc éolien du Petit Fougeray, situé dans un environnement comparable à 3.5 km de Poligné.

Quelle est la preuve que l'inventaire de la faune et de la flore est exhaustif et que les résultats des inventaires réalisés par les naturalistes sont objectifs ? la présence d'une couleuvre à colliers n'a pas été relevé dans l'inventaire

⁵ https://www.plume-de-naturalistes.fr/wp-content/uploads/2021/03/05_GOISLOT_2021-03_Mortalite-chiroptere_eoliennes_nord-ouest-France_Plume5_101-129.pdf

⁶ <https://share.google/f8ZwpHTNUN40pA7ea>

Réponses apportées :

Renner Energies a fait appel au cabinet d'expertise indépendant Biotope pour réaliser les analyse faune, flore, paysage et réaliser l'étude d'impacts. Les compétences des 11 intervenants de ce cabinet ayant participé à l'étude sont détaillées page 703 de l'étude d'impact. Fondée en 1993 par des passionnés de nature engagés dans la préservation de la biodiversité, Biotope s'est imposé en plus de 25 ans comme le leader français de l'ingénierie écologique, et réunit la plus grande équipe d'écologues au niveau européen, structurée en spécialités et en interaction avec le monde scientifique. En ce qui concerne l'éolien terrestre et offshore, Biotope dispose de plus de 1 100 références en France et à l'international.

Le contenu de l'étude d'impact est régi par l'article R. 122-5 du Code de l'environnement, qui stipule notamment que celui-ci doit être « proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine » (R. 122-5-I). L'effort de prospection est présenté au §13.4.4.3.1 page 715 de l'étude d'impact.

Concernant la couleuvre d'Esculape, le § 3.4.6.3.1 de l'étude d'impact indique bien que l'espèce n'a pas été contactée durant les prospections mais est considérée comme présente car les habitats présents sur le site sont favorables au développement de cette espèce. Les enjeux sur le reptiles (page 196) et les impacts du projet après application des mesures (page 611) la prennent bien en compte. La Huppe fasciée a également été observée et considérée dans la définition des enjeux sur l'avifaune (page 135, 209, 493 et 602).

Quelles sont les mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues ?

Réponses apportées :

Renner Energies renvoie aux pages 531 et suivantes de l'étude d'impact qui détaillent l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi et qui ont été synthétisées en annexe de ce compte-rendu.

L'entreprise a-t-elle bien conscience du risque de destruction des espèces par l'implantation des éoliennes ? Y aura-t-il un suivi de la mortalité aux abords des éoliennes ?

Réponses apportées :

Renner Energies précise que les suivis environnementaux seront mis en place dès la mise en service du parc éolien : suivis de mortalité de l'avifaune et des chiroptères, mais aussi des suivis d'activité des chiroptères à hauteur de nacelle et suivi comportemental de l'avifaune (cf mesures MS01, MS02 et MS03). Ils seront transmis à l'inspection des installations classées et permettront de faire évoluer le plan de bridage si besoin et comparer le suivi de la mortalité aux comportements de la faune volante dans la zone à risque (brassage des pales).

4.4. Impact sur les zones humides

Questions et observations du public :

Comment le porteur de projet va-t-il prendre en compte l'avis défavorable du SAGE Vilaine, reposant sur la destruction d'une zone humide ?

Réponses apportées :

Renner précise que c'est une zone humide pédologique qui présente moins d'intérêt qu'une zone humide dotée de faune et de flore. Une réponse complémentaire sera apportée en dehors de la réunion.

4.5. Impact sur les routes communales et accès au chantier

Questions et observations du public :

M. Rinfray, ancien maire de Poligné, demande si toutes les servitudes ont bien été intégrée à la réflexion sur le projet et si le porteur de projet demandera l'autorisation à la commune d'emprunter les voies communales, qui ne sont pas adaptées pour supporter le tonnage des engins de chantier (limitée à 3.5T) ?

Réponses apportées :

Renner répond que des plaques seront posées sur le parcours du chantier afin de générer le moins de dégradation possible des voies communales. Il précise que l'entreprise participera à la rénovation des voies qu'il aura détériorées en phase de chantier.

Engagement éventuel du porteur de projet :

Renner Energies s'engage à prendre en charge l'aménagement des voiries concernées par le projet avant le chantier, à les remettre en état à la fin du chantier et à réparer les éventuels dommages causés par Renner Energies pendant toute l'exploitation du parc éolien. Par conséquent, à l'issue du chantier, les utilisateurs habituels pourront bénéficier de voiries entièrement réhabilitées aux frais du porteur de projet.

Concernant le tonnage de 3.5 T mis en avant dans la question, le porteur précise que lors de l'ensilage du maïs fréquemment cultivé dans ces parcelles, les convois agricoles (ensileuse automotrice, tracteur et remorque) atteignent plus de 30 tonnes. Une ensileuse peut représenter une charge de 12 T/essieu, pour 10 T/essieu pour le convoi le plus lourd du chantier éolien.

4.6. Impact sur la valeur immobilière des habitations riveraines et la distance des éoliennes vis-à-vis des premières habitations

Questions et observations du public :

La distance d'implantation de 500m est un minimum, pourquoi les éoliennes ne sont-elles pas implantées à une distance supérieure ? Pourquoi ces éoliennes sont-elles implantées à Poligné ?

Réponses apportées :

Renner répond que les habitations sont implantées de manière diffuses en Ille-et-Vilaine et plus largement en Bretagne, laissant peu de zone d'implantation d'éolienne, estimée à 1% du département d'Ille-et-Vilaine.

Une estimation d'un bien immobilier a été réalisée par un professionnel qui a annoncé au propriétaire une baisse de 40% de la valeur de son bien à la suite de l'installation des éoliennes

Réponses apportées :

Renner répond que cette estimation n'est pas justifiée. Des données complémentaires seront fournies pour bien informer les habitants. Voir docs en pièces jointes avec le vrai/faux sur l'éolien de l'Ademe et son étude sur l'immobilier⁷

Faut-il informer les futurs habitants de Poligné sur le projet d'éoliennes, des personnes en cours d'acquisition de bien ne sont pas informées de ce projet.

Réponses apportées :

Renner Energies ne voit pas pourquoi il ne faudrait pas informer les futurs habitants de l'existence de ce projet. C'est aux professionnels de l'immobilier ou aux vendeurs d'informer les éventuels acquéreurs de l'existence de projets structurants. La présence du mât de mesure de vent sur site depuis octobre 2023 permet de localiser le projet pour les personnes qui n'auraient pas consulté le site internet dédié ou les éléments d'information et de concertation décrits dans le dossier (voir annexe 10 de l'étude d'impact : « Bilan de concertation »).

4.7. Impact sur l'activité touristique et l'exploitation des gîtes

Questions et observations du public :

Un Gîte est exploité à proximité du projet. Le propriétaire s'inquiète de l'attrait de son gîte lorsque les éoliennes seront installées.

Réponses apportées :

Renner répond que cette estimation n'est pas justifiée. Des données complémentaires seront fournies pour bien informer les habitants.

4.8. Qualité du sous-sol et présence éventuelle de cavités souterraines

Questions et observations du public :

Le porteur de projet est-il bien informé de la présence de puits de ventilation de mine ? l'implantation des éoliennes n'est-elle pas risquée dans un secteur où il existe de nombreuses cavités ?

Réponses apportées :

Renner répond que des études géotechniques seront effectuées mais qu'ils ne peuvent pas apporter une réponse plus précise à ce stade de l'étude. Renner Energies précise que le § 3.2.7.3.2 page 65 de l'étude d'impact indique qu'il n'y a pas de cavité souterraine pouvant engendrer un risque d'effondrement dans l'aire d'étude immédiate.

⁷

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/21088_VraiFaux_E%CC%81olien_terrestre%20%281%29.pdf

4.9. Ondes, basses fréquences et impacts sanitaires

Questions et observations du public :

Quels sont les effets sur la santé humaine des infrasons émis par le fonctionnement des éoliennes ? le porteur de projet est-il bien informé sur les études menées sur ce sujet, notamment en Allemagne ?

Réponses apportées :

Renner Energies indique que ce sujet est traité au § 6.3.4.4 page 472 de l'étude d'impact. Les différentes conclusions des études de l'Académie nationale de médecine, l'Agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES) et d'études étrangères (dont des études allemandes) ne mettent en évidence aucune incidence notable des infrasons émis par les éoliennes vis-à-vis des populations riveraines, et ce compte tenu de la distance d'éloignement réglementaire minimale imposée en France (500 m) ainsi que de la faible contribution des éoliennes au regard des autres sources d'émission d'infrasons.

Quel est l'impact des infrasons sur les élevages ? le porteur de projet est-il informé d'un élevage situé à Martigné-Ferchaud qui s'est délocalisé dans le Finistère ?

Réponses apportées :

Concernant l'impact des infrasons sur les animaux, Renner Energies indique qu'une étude d'Heffner⁸ montre que les animaux sont généralement moins sensibles aux infrasons que l'Homme.

Espèce animale	Limite basse fréquence (Hz)	Limite haute fréquence (Hz)	Meilleure sensibilité (dB)	Meilleure fréquence (Hz)
Bovin	23	37 000	-11	8 000
Humain	20	20 000	-10	4 000
Porc	42	40 500	9	8 000
Cheval	55	33 500	7	2 000
Chat	55	79 000	-10	8 000
Chien	67	44 000	-1	8 000
Rat de laboratoire	530	70 500	0	8 000
Souris de laboratoire	900	79 000	5	15 000

Echelle des fréquences sonores chez plusieurs espèces animales et l'être humain d'après HEFFNER

La persistance de sons audibles ne semble pas affecter le comportement des animaux, contrairement à l'hyperacousie dont souffrent certaines personnes.

⁸ <https://equipedia.ifce.fr/infrastructure-et-equipement/installation-et-environnement/developpement-durable/les-eoliennes-en-elevage-equin>

Par exemple, une étude allemande (Seddig) réalisée en 2004 ⁹ a étudié l'impact des éoliennes sur le comportement des chevaux situés à proximité. Cette étude explique que les éoliennes ne générant pas d'apparition soudaine et brusque de bruits ou de mouvements, n'effraient pas les chevaux. Dans cette étude, un sondage auprès de 15 propriétaires de haras et/ou éleveurs de chevaux, représentant en tout 424 chevaux, a permis de collecter des expériences concernant l'impact des éoliennes sur le comportement des chevaux. D'après ce sondage, seuls onze cas ont mis en évidence des réactions particulières mais, en règle générale, une accoutumance rapide s'en est suivie et aucune réaction violente n'a été recensée. Ainsi, les éoliennes, lorsqu'elles sont rencontrées pour la première fois, nécessitent une période d'apprentissage plus ou moins longue selon le tempérament du cheval. Les résultats de cette étude laissent donc penser qu'un projet éolien n'a pas d'impacts significatifs sur une activité équestre à proximité de celui-ci, et à fortiori sur les bovins, dont la limite de perception des infrasons est inférieure (23 Hz) et comparable à celle de l'Homme (20 Hz).

Y aura-il des mesures avant et pendant l'exploitation des éoliennes, vis-à-vis des habitants les plus proches et des animaux ? qu'en est-il du principe de précaution ?

Réponses apportées :

Renner Energies renvoie aux mesures de suivis détaillées pages 531 et suivantes de l'étude d'impact ; et en particulier :

- *MR08 : Dispositions spécifiques de réduction des impacts du chantier vis-à-vis des riverains et exploitants agricoles*

L'objectif est de mettre en œuvre un ensemble de règles durant la phase chantier permettant de réduire les nuisances pour les riverains et exploitants agricoles.

- *MR19 : Mise en œuvre de bonnes pratiques permettant de concilier le fonctionnement du parc éolien avec l'activité agricole*

L'objectif est de mettre en œuvre des pratiques favorisant la communication, la concertation entre les exploitants du parc et les exploitants agricoles ; de prévenir et fournir des solutions en cas de souci lié au fonctionnement du parc.

- *MR20 : Création d'un comité de suivi avec les collectivités et les riverains*

L'objectif est de créer une instance de suivi du parc éolien durant sa phase d'exploitation afin de faciliter la communication et d'apporter des réponses aux interrogations ou aux éventuelles difficultés rencontrées.

- *MR21 : Diagnostic sanitaire des élevages*

L'objectif est de réaliser un diagnostic sanitaire des élevages en amont de l'exploitation du parc afin d'identifier les éventuels problèmes préexistants et de clarifier le lien de causalité qui pourrait être éventuellement imputé au parc éolien en cas de troubles observés dans les élevages en phase d'exploitation.

- *MS05 : Suivi de la conformité acoustique du parc éolien*

L'objectif est de réaliser une étude de suivi acoustique pour s'assurer de la conformité réglementaire du parc éolien au regard des nuisances acoustiques provoquées sur les habitations les plus proches.

Concernant les mesures avant l'exploitation des éoliennes, la campagne de mesure acoustique de l'état initial a été réalisée entre le 13/03 et le 08/04/2024 en 9 points de mesure autour du projet (§3.3.6.3 page 89 de l'étude d'impacts).

⁹ **SEDDIG A.** (2004). Gutachten Windenergieanlagen und Pferde. Fakultät für Biologie, Universität Bielefeld.

4.10. Hauteur des éoliennes et protection des oiseaux et chauves-souris

Questions et observations du public :

Influence de la hauteur des mâts sur les risques de collision.

Adaptation des caractéristiques techniques pour réduire les impacts.

Réponses apportées :

Renner Energies indique que la mesure MR03 (page 545 de l'étude d'impact) détaille pourquoi la garde au sol minimale de 50m retenue pour le projet permet de réduire le risque de mortalité des espèces d'avifaune et de chiroptères observées. Cette hauteur est supérieure à la recommandation minimale de 30 m formulée par les services de l'Etat (DDTM35) et à la moyenne des projets éoliens autorisés en 2025 en Bretagne (40.1m).

Ainsi, avec des éoliennes présentant un bas de pôle de 50m, 65 % de l'activité des chiroptères est enregistrée en dessous de la zone de brassage des pôles. Les mesures de réductions efficaces, comme le bridage combiné présenté dans la mesure MR10, permettent par ailleurs de réduire les impacts pour la portion des chauves-souris volant à hauteur de pales (en couvrant plus de 98% de l'activité de ces chauve-souris)..

4.11. Raccordement au réseau électrique et production

Questions et observations du public :

Quel est le rendement des éoliennes par rapport à leur capacité maximal de production d'énergie ?

Réponses apportées :

Les éoliennes seront exploitées à hauteur de 25% de leur capacité totale de production d'énergie.

Il est important de rappeler qu'une éolienne produit de l'électricité en France entre 75 et 95 % du temps. Il ne faut pas confondre cette durée avec le « nombre d'heures de fonctionnement par an à pleine puissance », ou facteur de charge, qui est un indicateur théorique utilisé par les professionnels pour caractériser de façon parlante la production d'un site.

On peut le comparer au facteur de charge des autres moyens de production d'électricité, mais il faut tenir compte des particularités de chacun. Un facteur de charge de 100 % n'est en pratique pas atteignable car cela reviendrait à faire tourner une centrale électrique au maximum de sa puissance toute l'année sans interruption. Il faut à minima considérer les arrêts nécessaires pour la maintenance, par exemple. Le facteur de charge moyen du parc électrique français en 2019 était de 45 % :

Parc électrique français en 2019	Facteur de charge
Nucléaire	69 %
Cumul thermiques fossile	26 %
...dont charbon	6 %
...dont fioul	8 %
...dont gaz	36 %
Hydraulique	27 %
Eolien	24 %
Solaire	14 %
Bioénergies (biogaz, biomasse, déchets)	53 %
Moyenne pondérée	45 %

Facteur de charge moyen du parc électrique français – Source des données : RTE – Bilan électrique 2019

Où les éoliennes seront-elles raccordées ?

Réponses apportées :

Le point de raccordement n'a pas encore été étudié par ENEDIS et le dossier des éoliennes de Poligné ne sera étudié que dans le cas où Renner aura l'autorisation d'implanter ces deux éoliennes.

Le raccordement privilégié aujourd'hui est le poste source de Morihan (Crevin), situé à environ 6 km du projet éolien (§9.3.10 page 615 et s. de l'étude d'impact).

A qui bénéficiera l'électricité produite ? la campagne supporte toujours les contraintes pour Rennes Métropole...

Réponses apportées :

Renner Energies précise qu'une fois raccordé au poste source, le parc éolien injecte l'électricité produite directement dans le réseau de distribution. Elle est alors mélangée avec l'électricité provenant des autres moyens de production (nucléaire, hydraulique, solaire, gaz, etc.) pour profiter à l'ensemble des consommateurs raccordés au réseau : particuliers, entreprises, collectivités et industries.

L'électricité suit les lois de la physique : elle ne "choisit" pas son destinataire. Elle tend à être consommée en priorité par les consommateurs les plus proches du point d'injection, en empruntant les chemins de moindre impédance sur le réseau. Donc pour le parc éolien de Vents des Closiaux :

- S'il y a de la consommation locale (habitants, entreprises, industrie), une grande partie de l'énergie sera absorbée localement.*
 - Si la production dépasse la consommation locale, le surplus remonte sur le réseau de transport RTE et alimentera des consommateurs plus éloignés.*
-

Après un débat sur le budget communal et les dotations de l'Etat qui baissent, notamment la DSR, il est demandé un détail des retombées financières de l'exploitation des éoliennes ?

Réponses apportées :

En termes de fiscalité, les retombées locales ¹⁰ pour un parc de 2 éoliennes de 12 MW de puissance totale pendant les 25 ans de la durée d'exploitation du parc éolien de Vents des Closiaux, seraient de l'ordre de 170 000 €/an (4 250 000 € sur la durée de vie du projet) :

Récapitulatif des taxes par bénéficiaire :

	CET			IFER		TFB	TOTAL
	CFE	CVAE					
Collectivités	Montant	Répartition	Montant	Répartition	Montant	Montant	Montant
Commune	- €			20%	20 424 €	34 584 €	55 008 €
Syndicat	- €					- €	- €
Intercommunalité	31 662 €	53%	213 €	50%	51 060 €	858 €	83 580 €
Département		47%	189 €	30%	30 636 €		30 825 €

Ces taxes contribueraient à augmenter les marges de manœuvre financière du territoire et à maintenir ou créer des services ou installations publics qui profitent à tous. Par exemple, en affectant la totalité de cette recette fiscale au remboursement d'un emprunt pendant la durée de vie du parc éolien, la commune de Poligné aurait la capacité de financer un équipement communal de près de 1 million d'euros ¹¹.

Concernant la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), l'analyse des données fiscales permet de témoigner de l'évolution de la fiscalité sur le territoire de Bretagne Porte de Loire Communauté ¹². Le tableau ci-dessous présente des données de Poligné, mais aussi de 2 autres communes de la communauté de communes disposant de parcs éoliens depuis plusieurs années : Le Petit-Fougeray (2017) et la Noë-Blanche (2007). Elles sont toutes les trois un potentiel fiscal / habitant comparable :

Ville	Population DGF	Superficie	Potentiel fiscal/habitant	DMTO* « frais de notaire »	DSR totale **
Poligné	1278	924	733.35 €	32 935 €	74 385 €
Petit Fougeray	912	895	734.53 €	36 041 €	26 383 €
La Noë Blanche	1051	2318	719.73 €	57 926 €	123 708 €

* Droits de mutation à titre onéreux-moyenne triennale

**Dotation de Solidarité Rurale

Par conséquent, la Noë-Blanche, malgré la présence d'éoliennes, perçoit la DSR la plus élevée ; alors que Le Petit Fougeray en perçoit moins que Poligné : les critères DSR dépendent du potentiel fiscal, mais aussi du revenu des habitants, de l'effort fiscal, de la population, des charges de ruralité (pas liés de la présence d'éoliennes)... Les droits de mutation montrent que Poligné est la commune la moins dynamique en terme de vente immobilière, alors qu'elle n'héberge pas d'éoliennes .

4.12. Bilan carbone de l'exploitation des éoliennes :

¹⁰ Valeurs indicatives 2025 sous réserve de l'évolution de la réglementation et de la fiscalité en vigueur

¹¹ 55 k€ de recettes annuelles représentent 958 k€ de capacité d'investissement sur 25 ans avec un taux d'intérêt de 3%

¹² [DGCL - Critères de répartition des dotations](#)

Quel sera réellement le bilan carbone de l'opération de Renner à Poligné ?

Réponses apportées :

*Renner Energies indique que d'après les données de l'ADEME de 2015, en prenant en compte l'ensemble du cycle de vie d'une éolienne, les émissions de gaz à effet de serre de l'éolien terrestre représentent **12,7 g CO₂e/kWh** grâce notamment au recyclage des matériaux ¹³.*

*Pour compléter cette approche, il est possible de prendre le cas particulier d'un modèle d'éolienne correspondant au gabarit envisagé (150m de diamètre de rotor) : la Vestas V150-6.0 MW. L'analyse du cycle de vie spécifique à ce modèle montre que ses émissions de gaz à effet de serre sont bien inférieures aux chiffres 2015 de l'ADEME. L'étude ¹⁴ spécifique réalisée en 2023 indique en page 13 des émissions des gaz à effet de serre de **5.6 g CO₂e/kWh**.*

Le contenu moyen du kWh électrique¹⁵ produit en France en 2025 a été de 19.6 g CO₂e/kWh. Ainsi, la production de 29.96 GWh/an du parc éolien des Vents des Closiaux permettrait d'éviter le rejet net annuel de 419 tonnes de CO₂ par rapport au « mix énergétique » français ¹⁶

*Enfin, le rapport du constructeur Vestas indique en page 14 un **temps de retour énergétique** (qui représente le temps de fonctionnement nécessaire à une turbine pour générer la quantité d'énergie consommée au cours de son cycle de vie complet) est de **5,6 mois**. En d'autres termes, sur l'ensemble de son cycle de vie, cette éolienne produira 41 fois plus d'énergie qu'elle n'en aura consommée au cours de ce même cycle.*

5. Clôture de la réunion

La séance est levée à 21h35 heures.

Le présent procès-verbal sera mis à disposition du public sur le site Préambules, en pièce complémentaire de la consultation parallélisée, auquel sera joint le support visuel présenté.

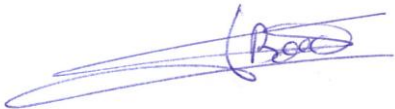
¹³ <https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2021-11/impacts-environnementaux-eolien-francais-2015-rapport.pdf>

¹⁴ <https://www.vestas.com/content/dam/vestas-com/global/en/sustainability/reports-and-ratings/lcas/LCA%20of%20Electricity%20Production%20from%20onshore%20EnVentus%20V150-6.0.pdf.coredownload.inline.pdf>

¹⁵ <https://analysesetdonnees.rte-france.com/bilan-electrique-2025/synthese#:~:text=Le%20contenu%20moyen%20en%20%C3%A9missions,plus%20d%C3%A9carbon%C3%A9%20derri%C3%A8re%20la%20Norv%C3%A8ge.>

¹⁶ 419 Tonnes de CO₂ = production de 29.96 GWh x (19.6 g - 5.6g CO₂e/kWh)

Fait à Fougères, le 5 juillet 2026

Le représentant du porteur de projet 	La présidente de la Commission d'enquête Delphine HARDY 
---	--

Feuilles d'émargement

NOM	PRENOM	MAIL	Représentant Association	COMMUNE HABITATION	SIGNATURE
MARCAULT	Carine	c.marcault@orange	Mairie	Poligné	
BOURHIS	Isabelle	isa.bourhis@panco-les-pestes.net	Mairie Penco	Panco	
ZANTAL	Annabel	annabel.zantal@orange.fr	—	Poligné	
PINARD	J. Michel	michel.pinard@orange.fr	Breicht Protection	Poligné	
MURY	Corel	corel.mury@orange.fr	—	—	
BOUOT	Thierry	thierry.bouot@orange.fr	L'Air Libre	Gouffray	
MARCAULT	Oliver	marcault.oliver@orange.fr	Individuel	Poligné	
DINDAULT	Fridaigue	fridaigue.dindault@orange.fr	Personnel	Poligné	
SCHWEIZER	Jacques	jako.schweizer@gmail.com	Personnel	Esselines	
THÉLIER	Patrick	patrick.thelie@orange.fr	Breicht Protection	Poligné	
CHANCONE	Lucas	lucas.chancone@orange.fr	Biotope	—	
ARESSIE	Guillaume	—	—	Poligné	
LAFAY	Pierre	—	—	Poligné	
MERSANT	Fredéric	—	—	Poligné	
FONTAINE	Sabrina	sub.fontaine@orange.fr	—	Poligné	
LEONARD	Anthony	o.leonard@orange.fr	—	Poligné	
LEGAND	Chantal	—	—	Poligné	
LEPINAY	Daniel	—	—	Poligné	
PERRANO	Rascal	—	—	Poligné	
CHAILLY	Daniel	—	—	Poligné	
SAYAGE	Sarah-Sarah	—	—	Poligné	
DALIBOT	Corinne	—	—	Panco	
BOURDEAU	Annie	—	—	Poligné	
TAILLANDIER	Paul	—	—	Panco	
	Nickolas	—	—	Panco	
	Chypère	—	—	Panco	

NOM	PRENOM	MAIL	REPRESENTATION ASSOCIATION	CORRECTION	SIGNATURE
Hignat	Michelle			Pance	Hignat
Hignat	Jean Paul			Pance	Hignat
BARDON	Christophe			Pance	Hignat
PORCH	CHRISTINE		Yves le Sef.	to Ser	Hignat
DAUBAT	Bruno			PANCE	Hignat
SRICT	S-C			PANCE	Hignat
ROCHELY	Janiel			PANCE	Hignat
RINFRAY	Lea Luc		Vent debout	Eire en Lame	Hignat
DREANO	Jean Paul		"	Eire en Lame	Hignat

3/3

ANNEXE : Réponses complémentaires apportées par le porteur de projet, suite aux questions soulevées au cours de la réunion publique



MAIRIE DE POLIGNE
2 rue du Tertre Gris
35320 POLIGNE

Rennes, le 26 mai 2026

Objet : Consultation publique relative au projet éolien « Vents des Closiaux » situé sur la commune de Poligné

Votre interlocuteur :

Nicolas BOUÉ – Tél : 06 13 24 52 03 – n.boue@renner-energies.com

Madame le Maire, Monsieur le Maire, Monsieur le Président,

Depuis plusieurs années, Renner Energies développe un projet éolien sur la commune de Poligné.

Dans le cadre de l'instruction de ce projet par les services de l'état, une consultation publique par voie électronique est organisée entre le 10 juin et le 10 septembre 2026. L'ensemble des documents du dossier d'autorisation environnementale est consultable sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/7298>.

Dans le cadre de cette consultation, la préfecture d'Ille-et-Vilaine a sollicité l'avis de votre conseil municipal sur ce projet. Afin de délibérer en connaissance de cause, nous vous invitons à consulter les éléments présents dans le dossier en ligne. Nous sommes également à **votre disposition pour vous présenter en détail ce projet et répondre à vos éventuelles questions, lors d'un rendez-vous à votre convenance.**

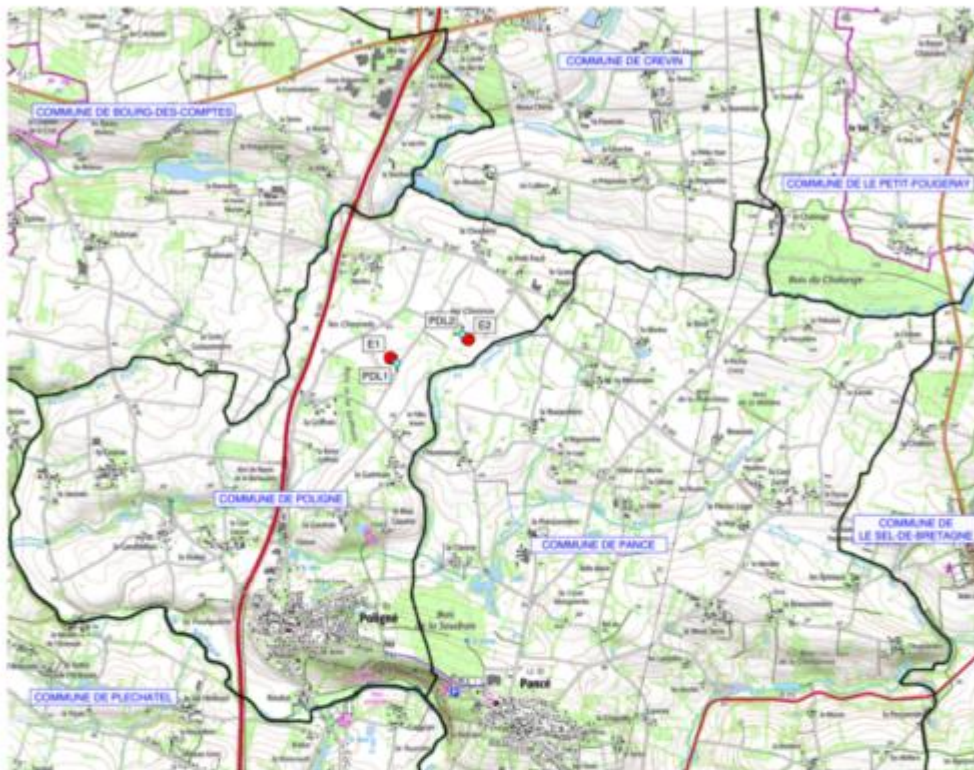
En outre, vous trouverez ci-dessous les principales caractéristiques du projet éolien et de ses mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement :

- Pour mémoire, le PCAET de Bretagne Porte de Loire Communauté a pour objectif d'augmenter la production d'électricité éolienne de 55 GWh/an d'ici 2050¹ (contre 62 GWh/an produits en 2024², soit un ratio de x1.88)
- Projet éolien « Vents des Closiaux » composé de 2 éoliennes de 6 MW maximum (E1 et E2), soit 12 MW de puissance totale et 2 postes de livraison électrique (PDL1 et PDL2) :

¹ PCAET BPLC_consultation 2024 : https://www.bretagneportedeloire.fr/medias/2024/05/2-PCAET_Strategie.pdf

² Source ENEDIS : <https://openservices.enedis.fr/bilan-de-mon-territoire/#top>





- Diamètre de rotor maximum de 150 m, 125 m de hauteur de moyeu. Hauteur maximum en bout de pale de 200 m
- Productible brut de plus de 29 GWh/an ; soit une consommation électrique équivalente (chauffage et eau chaude compris) de plus de 13 000 personnes
- Quantité de CO₂ évitée : près de 14 000 T/an
- Offre de fourniture d'électricité verte à tarif préférentiel pour tous les foyers de Poligné, Pance et Crevin : jusqu'à **300 €/an de réduction sur la facture d'électricité des foyers de ces communes**, pendant 8 ans à partir de la mise en service du parc (prorogeable)
- Retombées fiscales : **environ 170 000 €/an** pour le territoire durant les 25 ans d'exploitation³ :
 - o Environ 55 000 €/an pour la commune de Poligné
 - o Environ 84 000 €/an pour Bretagne Porte de Loire Communauté
 - o Environ 31 000 €/an pour le Département
- Principales mesures d'évitement, de réduction et de compensation :
 - o Réduction de la **contribution sonore** (bridage acoustique)
 - o Rétablissement de la **télévision** si besoin,

³ Valeurs indicatives 2026 sous réserve de l'évolution de la réglementation et de la fiscalité en vigueur

- Synchronisation des **feux de balisage** et balisage moins intense (conformément aux évolutions de la réglementation)
- Mise en place d'une **bourse aux arbres** pour les riverains,
- Plantation de **haies bocagères** de compensation (plus de 600 m pour 44m de haies arbustives coupés) et **protection de boisements** pour la biodiversité (plus de 3 Ha protégés par convention)
- **Diagnostic sanitaire des élevages** (pour identifier les situations préexistantes avant la construction du parc éolien, et clarifier un éventuel lien de causalité à la suite de la mise en service du parc éolien)
- Création d'un **comité de suivi** avec notamment les collectivités & riverains souhaitant y participer
- Système de **bridage dynamique** pour les chauve-souris (permettant d'arrêter les éoliennes si présence d'individus)
- Suivis réglementaires des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : acoustique, activité et mortalité des oiseaux et chauves-souris
- Etc...

Nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Nicolas BOUÉ
Chef de projet



Mesures ERCAS du projet éolien Vents des Closiaux :

Type de mesure	Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Objectifs de la mesure
Evitement	ME00	Choix de la ZIP de Poligné et de Pancé pour accueillir le projet éolien	L'objectif est de choisir une ZIP la plus propice à l'accueil d'un projet éolien
Evitement	ME01	Adaptation du projet aux sensibilités écologiques principales évitant les secteurs à enjeux forts à très forts pour le milieu naturel	L'objectif est d'éviter dès la conception du projet les secteurs présentant les plus forts enjeux écologiques liés à la faune, et la flore ainsi que les haies à enjeux et les arbres à cavité présentant des potentialités d'accueil pour la faune
Evitement	ME02	Choix d'implantation des éoliennes en dehors des secteurs à enjeu paysager, humain et physique.	L'objectif est d'éviter, dès la conception du projet, les secteurs présentant les enjeux les plus forts au regard des enjeux associés au milieu humain, au milieu physique, au paysage et au patrimoine culturel.
Evitement	ME03	Préservation de l'activité agricole	L'objectif est de rendre compatible la réalisation du projet et la conservation de l'activité agricole directement ou indirectement concernée par le projet.
Evitement	ME04	Réalisation d'une étude géotechnique et/ou hydraulique	L'objectif est d'améliorer la connaissance sur les sols et le fonctionnement hydraulique du site pour adapter les principes constructifs en conséquence.
Réduction	MR00	Choix de la variante de moindre impact environnemental	L'objectif est de choisir la variante ayant le moins d'impact sur l'environnement et le paysage.
Réduction	MR01	Choix d'un projet réduisant l'impact sur les zones humides conformément aux dispositions du SAGE	L'objectif de cette mesure est de réduire au maximum la destruction ou la dégradation de zones humides par les infrastructures temporaires et permanentes nécessaires à l'implantation des éoliennes par l'adaptation des emprises, et des techniques mises en œuvre en phase travaux.
Réduction	MR02	Optimisation des chemins d'accès pour réduire la consommation d'espace et le défrichement des haies à enjeux, en utilisant au maximum les chemins existants	L'objectif de cette mesure est d'optimiser les chemins d'accès permanents et temporaires afin de limiter la consommation d'espaces agricoles via la création de nouveaux chemins mais aussi de limiter l'impact (par emprise) des chemins d'accès sur la biodiversité.
Réduction	MR03	Choix d'un gabarit d'éolienne limitant les risques de mortalité de la faune volante	L'activité des espèces sensibles aux risques de collision ou barotraumatisme (chiroptères et avifaune) diminue globalement en altitude, à l'exception notable de certains groupes d'oiseaux comme les rapaces et de certaines espèces de chauves-souris de haut vol (Pipistrelle de Nathusius, noctules, etc.). Sur la base de ces constats, une hauteur maximale en bas de pale a été recherchée, afin de maintenir un corridor altitudinal conséquent entre le sol et le point le plus bas atteint par les pales
Réduction	MR04	Balisage des zones sensibles pendant la phase travaux	L'objectif de cette mesure est d'éviter que les équipes en charge des travaux ne dégradent accidentellement les milieux non concernés par le projet mais situés à proximité immédiate : haies au sein desquelles se reproduisent plusieurs passereaux, végétations présentant un enjeu modéré à très fort pour la biodiversité, zones humides, station de Renoncule des champs etc...
Réduction	MR05	Adaptation du planning des travaux aux sensibilités écologiques principales, en dehors des périodes de reproduction de l'avifaune	L'objectif de cette mesure est d'éviter et de limiter le dérangement ainsi que les risques de destruction d'individus d'espèces protégées et/ou remarquables en adaptant les périodes de travaux aux exigences écologiques des espèces (intervention en dehors d'une période allant de mars à juillet)

Type de mesure	Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Objectifs de la mesure
Réduction	MR06	Dispositions générales garantissant un chantier respectueux de l'environnement	L'objectif de cette mesure est de mettre en place un chantier respectant des règles en termes de protection de l'environnement dans le but de réduire au maximum les impacts résiduels du projet. La série de dispositions de chantier proposée a également pour objectif de supprimer les risques de pollutions chroniques et réduire au maximum les risques de pollutions accidentelles lors des travaux. Il s'agit de prévenir et, le cas échéant, remédier, le plus efficacement et le plus rapidement possible à d'éventuelles pollutions des sols.
Réduction	MR07	Accompagnement environnemental en phase chantier par un assistant à maîtrise d'ouvrage incluant la compétence écologie	L'objectif de cette mesure est de s'assurer que les entreprises de travaux et le chantier respectent l'ensemble des mesures favorables à l'environnement et à la biodiversité prises en phase chantier.
Réduction	MR08	Dispositions spécifiques de réduction des impacts du chantier vis-à-vis des riverains et exploitants agricoles	L'objectif est de mettre en œuvre un ensemble de règles durant la phase chantier permettant de réduire les nuisances pour les riverains et exploitants agricoles.
Réduction	MR09	Restauration en l'état du milieu au sein des emprises impactées en phase travaux et non nécessaires à l'exploitation des éoliennes	L'objectif principal de cette mesure est de limiter la durée des perturbations induites durant la phase chantier, notamment la dégradation des habitats pour les infrastructures de chantier (accès temporaires, base-vie...). Pour cela, cette mesure vise à restaurer ces milieux une fois la phase chantier terminée.
Réduction	MR10	Mise en place d'un modèle de bridage pour limiter la mortalité sur la faune volante lors des pics d'activités potentiels	Le projet éolien fera l'objet d'un plan de bridage permettant de limiter la mortalité concernant le groupe des chiroptères. En effet, le porteur de projet s'engage à mettre en place un système d'asservissement sur les 2 éoliennes par l'application d'un bridage combiné qui couvrira à minima 95% de l'activité des chauves-souris . Ce type d'asservissement repose sur un bridage statique (ou conventionnel) associé à un bridage dynamique (ou en temps réel) , permettant de limiter les risques de mortalité par collision ou barotraumatisme.
Réduction	MR11	Réduction de l'attractivité des plateformes des éoliennes et de leurs abords pour l'avifaune et les chiroptères	L'objectif de cette mesure est de réduire l'attractivité des plateformes par la présence de végétations herbacées ou arbustives spontanées afin de limiter la présence de proies et/ou d'habitats pour la faune volante.
Réduction	MR12	Limitation de l'éclairage du parc éolien	L'objectif de cette mesure est de limiter les phénomènes d'attraction (pour les espèces partiellement tolérantes à la lumière telles que la Pipistrelle commune, la Noctule de Leisler, la Sérotine commune voire la Barbastelle d'Europe) et le dérangement d'autres espèces nocturnes moins tolérantes (Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, petits murins, paire d'oreillards).
Réduction	MR13	Plantations à l'ouest du projet, le long de la RD 737, en lien avec l'aménagement du chemin de Montrou	L'objectif est de réduire l'impact paysager du parc éolien en prévoyant des principes d'aménagement paysager du parc.
Réduction	MR14	Intégration paysagère des accès et édifices techniques liés au projet	
Réduction	MR15	Sécurisation du parc éolien en phase d'exploitation	L'objectif est de prévoir des mesures de sécurité pour réduire les risques pour les personnes, usagers du parc ou riverains.

Type de mesure	Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Objectifs de la mesure
Réduction	MR16	Réduction de la contribution sonore du projet	L'objectif est de prévoir un bridage acoustique des éoliennes permettant de réduire les nuisances sonores pour les riverains et respecter les valeurs seuils.
Réduction	MR17	Réduction du phénomène d'ombres portées	L'objectif est de prévoir un bridage des éoliennes permettant de réduire le phénomène d'ombres portées pour les riverains et de respecter les valeurs seuils fixées
Réduction	MR18	Dispositions garantissant le rétablissement de l'offre télévisuelle par le passage d'un antenneur	L'objectif est d'apporter une solution de dépannage en cas de perturbation des ondes télévisuelles par l'exploitation du parc.
Réduction	MR19	Mise en œuvre de bonnes pratiques permettant de concilier le fonctionnement du parc éolien avec l'activité agricole	L'objectif est de mettre en œuvre des pratiques favorisant la communication, la concertation entre les exploitants du parc et les exploitants agricoles ; de prévenir et fournir des solutions en cas de souci lié au fonctionnement du parc.
Réduction	MR20	Création d'un comité de suivi avec les collectivités et les riverains	L'objectif est de créer une instance de suivi du parc éolien durant sa phase d'exploitation afin de faciliter la communication et d'apporter des réponses aux interrogations ou aux éventuelles difficultés rencontrées.
Réduction	MR21	Diagnostic sanitaire des élevages	L'objectif est de réaliser un diagnostic sanitaire des élevages en amont de l'exploitation du parc afin d'identifier les éventuels problèmes préexistants et de clarifier le lien de causalité qui pourrait être éventuellement imputé au parc éolien en cas de troubles observés dans les élevages en phase d'exploitation.
Réduction	MR22	Neutralisation du drainage au sein d'une parcelle agricole en zone humide	Cette mesure consiste à neutraliser le système de drainage au sein d'une parcelle agricole en zones humides afin de restaurer les fonctionnalités induites par un engorgement temporaire du sol
Compensation	MC01	Plantation et entretien de haies bocagères	Cette mesure consiste en la plantation de haies bocagères pour compenser les haies défrichées pour permettre l'accès aux éoliennes. Ces dernières correspondent à des haies arbustives basses, présentant un intérêt écologique modéré pour la faune. Malgré la replantation <i>in situ</i> du linéaire impacté dans le cadre de la mesure de restauration des habitats, (MR09), il subsiste un impact lié à la perte de fonctionnalité le temps de la repousse de la haie. Cette mesure consiste à replanter des haies multistrates ex-situ pour compenser cet impact
Compensation	MC02	Conversion de cultures céréalières en prairies permanentes de fauche en zone humide	Cette mesure consiste à convertir des cultures en prairies permanentes en zones humides (au sein du même sous bassin versant du Semnon) afin de restaurer les fonctionnalités de la zone humide et compenser les pertes induites par les infrastructures permanentes de E2 (chemin d'accès, fondations...).
Compensation	MC03	Mise en place d'un îlot de sénescence	Cette mesure consiste à préserver l'activité sylvicole et permettre le vieillissement d'îlots boisés pour augmenter leur attrait pour les chiroptères arboricoles et notamment la Noctule commune. De nombreuses autres espèces pourront également en bénéficier telles que des coléoptères saproxylophages, Oiseaux, Amphibiens, Reptiles et Mammifères).
Compensation	MC04	Dédommagement en cas de dégât aux voiries	L'objectif est de prévoir des dédommagements financiers compensatoires en cas de dégâts sur les voiries lors des phases de chantier ou d'entretien du parc.

Type de mesure	Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Objectifs de la mesure
Compensation	MC05	Indemnités des propriétaires et exploitants agricoles, fiscalité pour les collectivités et partage de la valeur pour les collectivités et les riverains	L'objectif est de prévoir des indemnités pour les exploitants agricoles qui sont directement impactés par le parc. Il s'agit également de prévoir en plus de la fiscalité un mécanisme de partage de la valeur.
Accompagnement	MA01	Bourse aux arbres pour les riverains les plus proches	L'objectif est de prévoir une aide financière pour favoriser la plantation d'arbres pour les riverains les plus proches du parc
Accompagnement	MA02	Installation de panneaux pédagogiques	L'objectif est de prévoir une aide financière pour l'installation de panneaux pédagogiques associés à la valorisation du patrimoine
Accompagnement	MA03	Participation à l'embellissement ou à l'entretien du site du Monument historique Château du Bois Glaume	L'objectif est de prévoir une participation financière pour participer à l'entretien ou à l'embellissement du site du Monument historique : Château du Bois-Glaume
Accompagnement	MA04	Financement de la création, la réhabilitation ou sécurisation d'un gîte à chiroptères à proximité du site du projet	Renforcer les populations de chauve-souris à proximité du site du projet en recréant ou en préservant des gîtes (ou sites favorables au gîte) de chauve-souris
Accompagnement	MA05	Soutenir financièrement un plan d'action ou programme en faveur des chauves-souris pour participer à leur préservation.	Soutenir financièrement un plan d'action ou programme en faveur des chauves-souris pour participer à leur préservation.
Suivi	MS01	Suivis environnementaux : suivi post-implantation de la mortalité de l'avifaune et des chiroptères	Pour les projets d'implantation d'éoliennes soumis à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, l'arrêté ministériel du 26 août 2011 (NOR : DEVP1119348A, article 12), modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, fixe une obligation de suivi environnemental, notamment de la mortalité des oiseaux (avifaune) et des chauves-souris (chiroptères). Le suivi mortalité doit permettre d'évaluer l'efficacité du plan de bridage chiroptérologique qui sera mis en place. Il permettra de le faire évoluer si nécessaire.
Suivi	MS02	Suivis environnementaux : suivi post-implantation de l'activité des chiroptères à hauteur de nacelle	L'exploitant mettra en place un suivi de l'activité des chiroptères à hauteur de nacelle conformément au protocole national (version mars 2018) afin de pouvoir comparer le suivi de la mortalité à l'activité des chiroptères enregistrée dans la zone à risque (brassage des pales). Ces deux suivis doivent permettre d'évaluer l'efficacité du plan de bridage mis en place et de l'adapter tant de façon plus contraignante que moins contraignante, en fonction des paramètres de temporalité (saisonnière ou journalière), de la température, de l'activité chiroptérologique et de l'ensemble des autres facteurs étudiés par les enregistreurs sur nacelle.

Type de mesure	Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Objectifs de la mesure
Suivi	MS03	Suivis environnementaux : suivi post-implantation comportemental de l'avifaune	L'exploitant mettra en place un suivi de l'avifaune afin d'étudier le comportement des espèces remarquables identifiées lors des expertises vis-à-vis des éoliennes. Le but étant de le comparer le suivi de la mortalité à ces comportements dans la zone à risque (brassage des pales). L'expertise se concentrera sur les espèces remarquables contactées et observées au sein de l'AEI durant les différentes périodes de l'année, notamment : Alouette des champs, Busard Saint-Martin, Bruant jaune, Elanion blanc, Faucon crécerelle, Héron garde-bœufs...
Suivi	MS04	Suivi de la restauration de l'état des sols en zone humide après travaux	L'objectif est d'évaluer à court et moyen terme l'efficacité des mesures de réduction d'impacts sur les sols et les zones humides appliquées en phase travaux :
Suivi	MS05	Suivi de la conformité acoustique du parc éolien	L'objectif est de réaliser une étude de suivi acoustique pour s'assurer de la conformité réglementaire du parc éolien au regard des nuisances acoustiques provoquées sur les habitations les plus proches.
Suivi	MS06	Suivi des sites de compensation et des haies bocagères plantées	L'objectif de ce suivi est de vérifier le maintien et la fonctionnalité des milieux qui ont été restaurés (prairies humides de fauche, îlot de sénescence) et des haies bocagères qui ont été plantées dans le cadre des mesures de compensation.

« On construit des éoliennes trop près des habitations »

Faux

La distance aux habitations que doivent respecter les éoliennes est définie au cas par cas pour chaque projet.

La réglementation fixe une distance minimum de 500m pour les autorisations. En fonction de l'analyse des impacts prévisibles des éoliennes et des caractéristiques du territoire sur lequel elles seront implantées, l'autorisation délivrée par le préfet peut prescrire une distance supérieure à 500m.

« Un parc d'éoliennes à proximité d'une habitation fait perdre de la valeur à un terrain »

Pas si simple

Des études ont été menées sur le sujet et concluent globalement à un impact faible voire inexistant sur les prix de l'immobilier.

Une telle analyse est difficile à mener efficacement car elle nécessite d'isoler objectivement l'impact de l'installation d'éoliennes parmi les nombreux autres facteurs qui influent sur les prix de l'immobilier.

Plusieurs études ont démontré que la présence d'éoliennes n'a pas d'impact sur le marché immobilier local. Une étude réalisée en 2010 dans les Hauts-de-France a conclu que, sur les territoires concernés par l'implantation de deux parcs éoliens, le volume des transactions pour les terrains à bâtir a augmenté et que le prix au m² n'a pas baissé sur ce secteur.

Afin de vérifier ce point, l'Ademe mènera une étude dédiée en 2021.